

SÉANCE DU 26 MAI 2020

Présents : Mme Caroline MERCIER, Présidente
Mme C. DE SAINT MARTIN, Bourgmestre;
Mrs S. DORCHY, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins, Mme C. D'HONT, Echevine; Mrs
A. DUTHY, D. RICHIR, Echevins;
J. DUPIRE, M. DEVOS, M. DELITTE, D. VERDONCQ, M. POLET, J. FOUCART, V.
DUCHATEAU, M-L. CROMBEZ, N. HARDY, ~~M-C. LEROY~~, C. PAREZ, M.
GERARD, X. DE THEUX, L. COZIGOU, conseillers communaux;
Mr V. GOSSELAIN, Président de CPAS
Mme D. VALLEZ, Directeur général.

La crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, nous impose de prendre des mesures pour limiter la propagation du virus.

La présente séance se tiendra dès lors de manière virtuelle, par vidéoconférence, en application de l'article 1er §1er de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 du 30 avril 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux.

Cette séance publique virtuelle sera diffusée en temps réel sur le site de la commune, en application de l'article 2 de l'arrêté précité.

OBJET : Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1§1er 3° et L3132-1;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de

détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Frasnes-lez-Anvaing sont particulièrement visés les secteurs suivants : l'horeca, les commerce de détails et de services, le commerce ambulant, ...;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et redevances ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les panneaux publicitaires fixes;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur le droit de place sur le marché;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 30 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 04 mai 2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour;

DECIDE :

Article 1er

De réduire le montant de la taxe sur les panneaux publicitaires fixes établie pour l'exercice 2020 en ramenant la période de taxation à 9 mois.

De réduire le montant de la redevance sur le droit de place au marché, pour l'exercice 2020, en ramenant la période de taxation à 3 mois.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire,
Mme D. VALLEZ

Le Directeur Général,
Mme D. VALLEZ

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Présidente,
Mme C. MERCIER

Le Bourgmestre,
Mme C. DE SAINT MARTIN

